

REGLEMENT DU CONCOURS

« PRIX ROMANCE 2017 »

18 novembre 2016 – 07 avril 2017

ARTICLE 1 – DÉFINITION

Les éditions BRAGELONNE, SARL au capital de 748 000 €, 60-62 rue d'Hauteville, 75010 PARIS, Immatriculées au RCS de Paris sous le n° B 430 082 792, organisent le concours « Prix Milady 2017 ».

Il s'agit d'un jeu gratuit sans obligation d'achat hébergé sur un site dédié, accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours : www.prix-romance.com.

Si les circonstances l'exigent, les éditions BRAGELONNE se réservent le droit de renouveler, de modifier, ou de reporter ce jeu sans que leur responsabilité puisse être recherchée de ce fait.

Après avoir pris connaissance du règlement, les personnes qui participent à ce concours ont souhaité le faire dans les conditions décrites dans les articles ci-dessous.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours « Prix Romance 2017 » est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant au Canada disposant d'une connexion à l'Internet, après inscription sur le site www.prix-romance.com et acceptation des conditions de participation.

Une seule participation par personne physique sera acceptée pendant toute la durée du concours (même prénom, même nom, même adresse).

Le personnel et les collaborateurs des éditions BRAGELONNE et la famille vivant sous leur toit ne peuvent participer. Toute personne au bénéfice de laquelle ce concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son mandataire ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du site internet empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraîne l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

L'Organisateur peut annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Par ailleurs, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte du formulaire électronique.

ARTICLE 3 – DATES DU CONCOURS

- Date de début du concours : jeudi 18 novembre 2016 à 10h00.
- Date de fin du concours : vendredi 7 avril 2017 à 23h59.
- Date de publication de la liste des gagnants : lundi 10 avril 2017.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Afin que la participation soit validée, cinq étapes doivent impérativement être respectées par le Participant :

- a) Se connecter sur le site internet accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours : www.prix-romance.com.
- b) Voter pour l'un des dix romans de la sélection 2017 du « Prix Romance » en cliquant sur la couverture souhaitée.
- c) Remplir le formulaire pour participer au tirage au sort.
- d) Cocher la case « J'accepte les C.G.U. ».
- e) Cliquer sur le bouton « Je participe ! » pour valider.

ARTICLE 5 – DONNÉES NOMINATIVES ET PERSONNELLES

En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, tout Participant au jeu organisé par les Éditions BRAGELONNE est informé de ce que les informations nominatives recueillies à l'occasion de ce jeu-concours sont nécessaires pour sa propre participation au concours.

Ces informations sont destinées aux Éditions BRAGELONNE.

Le Participant reconnaît bénéficiaire d'un droit d'accès et de rectification.

Dans l'hypothèse où il ne souhaite pas que ses coordonnées soient communiquées à des tiers à l'occasion d'opérations commerciales, il reconnaît avoir la possibilité de s'y opposer en s'adressant aux Éditions BRAGELONNE.

Les nom et prénom des gagnants pourront être mentionnés ou publiés par les éditions BRAGELONNE.

Une telle utilisation ne donnera droit à aucun dédommagement ou aucune rémunération de quelque nature que ce soit, autre que le bénéfice du lot gagné.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Les gagnants tirés au sort recevront les lots suivants :

- 1^{er} prix : 1 exemplaire imprimé de chacun des livres nominés au Prix Romance 2017. (Valeur unitaire : de 9,95\$ à 26,95\$.)
- Du 2^e au 10^e prix : 1 exemplaire imprimé du livre lauréat du Prix Romance 2017. (Valeur unitaire : de 9,95\$ à 26,95\$.)

ARTICLE 7 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES LOTS

L'attribution des lots sera effectuée par tirage au sort, parmi les Participants du concours (voir article 4 – Modalités de participation) le lundi 10 avril 2017 à 10h à Paris, à l'aide de l'application prévue à cet effet, développée par la direction informatique des Éditions Bragelonne.

La liste des gagnants (nom et prénom) sera publiée sur le site <https://www.facebook.com/BragelonneQC/> à partir du lundi 10 avril 2017 à partir de 12 heures.

Les gagnants seront personnellement avisés par mail de leur gain et devront confirmer leurs coordonnées dans les 7 jours. En cas d'absence de réponse des gagnants dans ce délai, le gain sera considéré comme perdu. L'ensemble des lots seront envoyés avant la fin du mois de mai 2017.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT

Le présent règlement du jeu-concours est disponible sur Internet à la page suivante : [www.prix-romance.com /reglement.pdf](http://www.prix-romance.com/reglement.pdf).

Les Participants souhaitant recevoir le règlement complet pourront également en formuler la demande explicite exclusivement par écrit sur papier libre en mentionnant leurs coordonnées à l'adresse suivante : Éditions BRAGELONNE – Prix Romance 2017 – 60-62 rue d'Hauteville, 75010 PARIS FRANCE. Le remboursement du timbre à tarif lent sera fait sur demande du Participant à la même adresse.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler

ARTICLE 9

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par les éditions BRAGELONNE dont les décisions sont sans appel.